

Sainte-Foy, le 23 janvier 1967

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE SAINTE-FOY

REGLEMENT 1127

(Règlement 1127 amendant l'article
18 du règlement de zonage V-267 concernant la marge de recul
sur une partie de l'Avenue St-Jean Bosco, en front du lot
134-98, Zone C-A 2.)

Il est proposé par M. l'échevin
Ben. Morin;

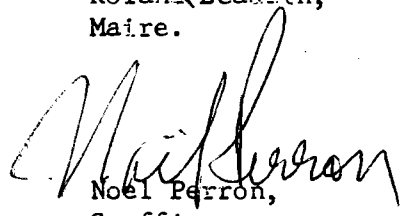
Et résolu que le règlement 1127 est
et soit adopté; et que le Conseil statue et décrète par le
présent règlement ce qui suit:

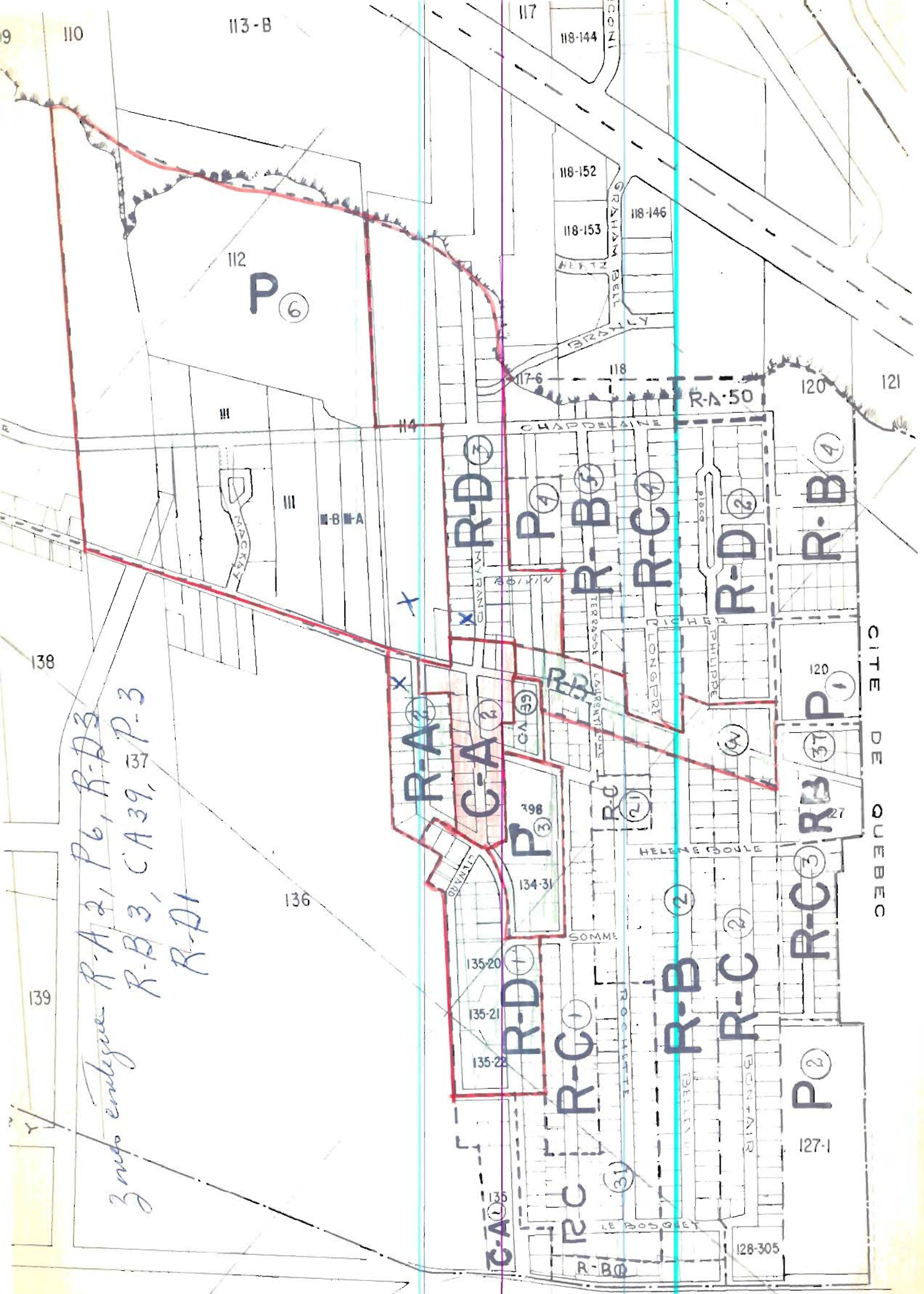
1- L'article 18 du règlement de zonage
V-267 est de nouveau amendé en y ajoutant le paragraphe suivant:

a) Sur l'avenue St-Jean Bosco, en front
du lot 134-98, la marge de recul est fixée à dix (10') pieds
pour un édifice d'un (1) étage.

2- Et le présent règlement entrera
en vigueur conformément à la loi.


Roland Beaudin,
Maire.


Noël Perron,
Greffier.



Zone entiere R-A 2, P 6, R-D 3
 R-B 3, C-A 39, P-3
 R-D 1

CITE DE QUEBEC

SECTEURS RESIDENTIELS
 LEGENDE
 HABITATIONS UNI-FAMILIALES
 HABITATIONS UNI-FAMILIALES
 MAISONNETTES
 HABITATIONS UNI-FAMILIALES
 MAISONNETTES
 HABITATIONS UNI-FAMILIALES
 MAISONNETTES

11279

CITÉ
DE SAINTE-FOY
AVIS PUBLIC

Avis public est par les présentes donné, que le 23ième jour du mois de janvier 1967, le

Conseil a adopté son règlement "1127;" amendant l'article 18 du règlement de Zonage V-267 concernant la marge de recul sur une partie de l'avenue St-Jean Bosco, en front du lot 134-98, Zone C-A 2, qui est fixée à dix (10') pieds pour un édifice d'un (1) étage.

Que l'assemblée publique pour la lecture dudit règlement aura lieu à l'Hôtel de Ville à 7:00 heures du soir, jeudi, le 16ième jour du mois de février 1967;

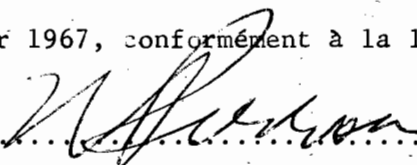
Si, dans l'heure qui suit la fin de la lecture du règlement,

six (6) électeurs propriétaires présents et habiles à voter demandent que le règlement soit soumis pour approbation aux électeurs propriétaires, le président de l'assemblée fixe le jour du scrutin dans les quarante jours suivant cette assemblée; dans le cas contraire, le règlement est réputé avoir été approuvé par les électeurs.

Fait et donné à Sainte-Foy, ce 6ième jour du mois de février 1967.

Noël Perron, avocat,
Greffier de la Cité.

Je certifie que cet avis a été publié dans le journal, "Rond Point",
le 8 février 1967, conformément à la loi.

.......... Greffier.